



Municipalité de Lac-Sainte-Marie
MRC Vallée-de-la-Gatineau
Province de Québec
106, chemin de Lac-Sainte-Marie, C.P.97
Lac-Sainte-Marie (Québec) J0X 1Z0
Tel.: (819) 467-5437 Fax: (819) 467-3691
yblanchard@lac-sainte-marie.com

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINTE-MARIE

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par le soussigné directeur général de la susdite municipalité que :

Règlement # 2022-04-001 concernant la publication des avis publics municipaux sur internet et modifiant le règlement # 2018-01-005, a été adopté lors de la séance extraordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 21 avril 2022, à compter de 17h00 au Centre communautaire.

Donné à Lac Sainte-Marie le 25 avril 2022.

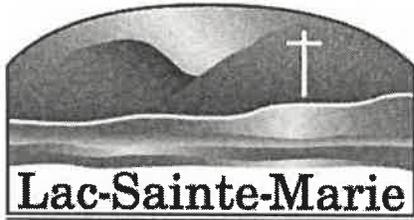
Yvon Blanchard
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Yvon Blanchard, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil municipal entre 8h30 et 16h30 le 25 avril 2022.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 25^{ème} jour d'avril de l'an deux mille vingt-deux.

Yvon Blanchard
Secrétaire-trésorier



CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

**LE RÈGLEMENT # 2022-04-001 CONCERNANT LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS
MUNICIPAUX SUR INTERNET ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 2018-01-005**

Considérant que selon l'article 433.1 du Code municipal la municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics et que ces modalités peuvent différer selon le type d'avis, mais le règlement doit prévoir une publication sur Internet.

Considérant que le projet de loi 122 visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité a modifié le Code municipal afin d'augmenter leur autonomie et leurs pouvoirs.

Considérant qu'au sein des gouvernements de proximité, la participation et l'engagement des citoyens, ainsi que l'accès à l'information, sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans social et économique.

Considérant que les délais entre la rédaction des avis publics et leur parution/diffusion dans le journal diffusé sur le territoire de la municipalité peuvent être longs.

Considérant que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil du 13 avril 2022, accompagné d'un projet de règlement à cet effet.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu que le conseil adopte le Règlement 2022-04-001 concernant la publication des avis publics municipaux sur Internet et modifie le Règlement # 2018-01-005.

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2:

Le conseil municipal diffuse l'information à partir de la publication des avis publics municipaux sur Internet à partir de son site web.

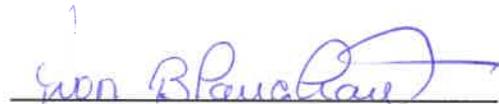
ARTICLE 3 :

Le conseil municipal souhaite également diffuser l'information à partir du babillard de l'entrée principale du bureau municipal ainsi qu'à l'entrée principale du bureau de poste.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.


Cheryl Sage-Christensen, Maire


Yvon Blanchard, Directeur général